

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE****Séance du 21 décembre 2015**CP2015_12_44
id. 2252

L'an deux mille quinze le vingt et un décembre , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental ou de son représentant. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Présents ou ayant donné procuration de vote :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, Mme BAREGES, M. BEQ, M. BESIERS, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAUX, Mme FERRERO, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL

POLITIQUE "AVENIR ENTREPRISE"

- 1) Aide immobilière aux activités productives,**
- 2) Aide à l'acquisition d'équipements industriels de production,**
- 3) Aide à l'investissement immatériel**

ENTREPRISES

1) SARL FERVERT à Nègrepelisse, **SAS SODECO** à Montauban, **SAS CRISTIN ELECTRO EROSION** à Grisolles, **SARL MTG PREBAT** à Bressols, **SARL MINARD** à Montauban, **CAVE DES VIGNERONS DU QUERCY** à Montpezat de Quercy , **SARL AFFUT'82** à Canals, **EURL AZZOPARDI** à Sérignac, **EURL CHÂTEAU DU CLAU** à Labastide Saint Pierre, **SAS GRETEL** à Castelsarrasin, **SAS GILBERT POLYTECH** à Reyniès,

2) EURL AZZOPARDI à Sérignac, **EURL CHÂTEAU DU CLAU** à Labastide Saint Pierre, **SAS GRETEL** à Castelsarrasin,

3) SAS GRETEL à Castelsarrasin, **SAS GILBERT POLYTECH** à Reyniès,

Conformément à la délibération du Conseil Départemental adoptée lors de la DM2 du 16 novembre 2007, le Département peut apporter une aide financière directe aux entreprises dans leurs phases d'implantation, de développement ou de reprise, pour des projets qui englobent à la fois l'investissement immobilier, l'achat de matériel de production et les études associées à des programmes de recherche et développement.

Cette politique « Avenir Entreprise » repose donc sur trois aides (immobilier, mobilier, immatériel) qui sont mises en œuvre concomitamment ou non en fonction du contenu du projet présenté par l'entreprise, des dépenses éligibles et, bien sûr, du nombre d'emplois maintenus ou créés.

En ce qui concerne les opérations subventionnables, le principe est d'accorder les aides départementales aux projets de développement prévus par les entreprises pour les trois années à venir. Dans ce cadre, l'aide apportée par le Département vise à répondre globalement à l'ensemble des besoins définis par l'entreprise.

En matière de développement économique, le dispositif « Avenir Entreprise » permet d'apporter des subventions tant aux acteurs privés, tels que les entreprises qui souhaitent réaliser un projet global d'investissement et exercent leur activité dans la production de biens ou de services, sous réserve que ces services concourent à l'amélioration de la production des entreprises industrielles, qu'aux acteurs publics, tels que les collectivités locales lorsqu'elles sont mandatées par des entreprises pour lesquelles elles réalisent des investissements immobiliers.

A mi-parcours de la période de 3 ans, la Région et le Département ont prévu de rencontrer l'entreprise afin de réajuster éventuellement le programme en cours et les aides accordées.

Le taux de participation ainsi que le montant maximum de l'aide du Département sont fixés au cas par cas, en fonction des investissements à réaliser et des participations des autres collectivités, dans le respect des taux maximum d'aides cumulées autorisés par le nouveau règlement A.F.R. 2014 - 2020 (aides à finalités régionales) approuvé par la Commission Européenne le 28/06/2013 (SA39252) à savoir :

Taille des Entreprises	Taux maximum d'aides		
	Dans le zonage AFR (*)	Hors zonage AFR	Secteur agro alimentaire
Grandes Entreprises	10 %	Règle de minimis (**) dans la limite de 200 000 € sur 3 ans	Règle de minimis
Moyennes Entreprises	20 %	10 %	40 %
Petites Entreprises	30 %	20 %	

(*) Communes éligibles : Castelsarrasin, Goudourville, Lauzerte, Moissac, Montagudet, Montaigu de Quercy, Montbarla, Montesquieu, Pommevic, St Paul d'Espis, St Vincent Lespinasse, Valence d'Agen, Castanet, Caylus, Ginals, Laguépie, Mouillac.

(**) règle de minimis : règlement européen du 14/07/2013

* * * * *

A- MODALITES D'OCTROI DES TROIS AIDES ISSUES DU DISPOSITIF AVENIR ENTREPRISE

1. Investissements immobiliers :

La subvention départementale pour l'acquisition, la construction ou l'aménagement de bâtiments est accordée selon un taux fixé au cas par cas par le comité « Avenir Entreprise ». Ce taux ne peut toutefois excéder les limites d'aides aux entreprises fixées dans le cadre du zonage A.F.R. calculée sur le montant HT de la dépense éligible, cette subvention est plafonnée à 100 000 € sur une période de trois exercices fiscaux.

2. Acquisition d'équipements industriels de production :

La subvention départementale pour l'achat d'équipements industriels de production en relation directe avec l'activité de l'entreprise est accordée selon un taux fixé au cas par cas par le comité « Avenir Entreprise ». Ce taux ne peut toutefois excéder les limites d'aides aux entreprises fixées dans le cadre du zonage AFR. Calculée sur le montant HT de la dépense éligible, cette aide est :

- limitée à 1/3 de la subvention possible totale,
- plafonnée à 25 000 € par programme d'investissements présenté.

3. Investissements immatériels

La subvention départementale pour :

- les études pré-opérationnelles de faisabilité technique ou commerciale,
- les audits, diagnostics ou autres types d'études de positionnement,
- les programmes de Recherche et Développement pour la mise au point de nouvelles techniques ou produits.

Elle est calculée selon un taux fixé au cas par cas par le comité « Avenir Entreprise ». Ce taux ne peut toutefois excéder les limites d'aides aux entreprises fixées dans le cadre du zonage AFR. Elle est calculée sur le montant HT de la dépense éligible, et l'aide est plafonnée à 10 000 € par opération.

Dans le cadre des dispositions précitées, le comité technique « Avenir Entreprise » a déterminé les projets éligibles à chacun des trois types d'aides aux activités de production susvisées, qui sont l'objet du présent rapport.

B – LES ENTREPRISES

I – SARL FERVERT à Nègrepelisse (ECO01610-FIES)

a) L'ENTREPRISE :

La société FERVERT, dirigée par Monsieur Laurent LAFOND et son fils Yohan, est spécialisée dans l'activité de stockage et recyclage de métaux ferreux. Cette activité nécessite un agrément préfectoral soumis à autorisation relevant des normes ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement). Elle emploie actuellement 9 salariés.

b) LE PROJET :

Pour répondre à la demande des services préfectoraux de mise aux normes (en vigueur) du site de stockage et traitement des déchets de Nègrepelisse, les responsables de l'entreprise ont décidé de transférer l'activité sur un site plus adapté à Saint Etienne de Tulmont.

Le projet consiste à édifier, sur une parcelle de 2 ha, une plateforme de recyclage de déchets. Le montant des travaux s'élève à **1 576 962 €**.

c) AVIS ET PROPOSITIONS DU COMITÉ « AVENIR ENTREPRISE » :

Cette activité n'étant pas éligible aux aides du Conseil Régional, seul le département pourrait intervenir sur ce dossier au titre de sa politique « Avenir Entreprise » : **aide à l'immobilier.**

Le service instructeur, au vu du montant des dépenses éligibles qui s'élève à **252 278 €** propose une aide de **32 758 €** correspondant à environ **13 %** des investissements éligibles.

Après examen du dossier **le comité technique «Avenir Entreprise»** dans sa séance du **17 septembre 2015** considérant :

- que ce projet permettra d'augmenter le chiffre d'affaires et de pérenniser les emplois existants,
- que les entreprises de ce secteur connaissent de nombreuses difficultés liées au cadre réglementaire drastique et à l'identification de communes disposées à les accueillir,

émet un avis favorable sur ce dossier et propose d'augmenter la subvention du Conseil Départemental à hauteur de 37 842 €, soit 15 % du projet. Ce taux respecte le cadre réglementaire qui prévoit une aide maximum de 20 % tous financeurs confondus.

II – SAS SODECO à Montauban (ECO0919-FIES)

a) L'ENTREPRISE :

La société SODECO, dirigée par Sébastien LAGNES, initialement implantée à Monclar de Quercy à sa création en 1987, s'est établie à Montauban ALBASUD dès 1998.

Son activité principale est la conception, la production et la fabrication de produits d'entretien industriels et nettoyeurs destinés à des professionnels. Elle emploie actuellement 45 personnes.

b) LE PROJET :

Afin d'assurer le développement de sa société, le dirigeant a décidé de construire, **à l'entrée nord de Montauban**, un nouveau local de 2 500 m². Son objectif est d'augmenter et rationaliser sa capacité de production, de faire évoluer les volumes d'affaires à l'export et de diversifier son réseau de distribution. Le montant total de l'investissement s'élève à **548 510 €**.

c) AVIS ET PROPOSITIONS DU COMITE « AVENIR ENTREPRISE »

Dans le cadre de la réalisation de ce projet, l'entreprise a sollicité l'aide de la **Communauté d'Agglomération du Grand Montauban** qui a délibéré le 24 septembre 2015 pour une subvention de **29 565 €**.

Le service instructeur, au vu du montant des dépenses éligibles qui s'élève à **147 827 €**, propose une aide de **29 565 € sur les investissements immobiliers**, à parité avec le Grand Montauban.

Après examen du dossier **le comité technique «Avenir Entreprise»** dans sa séance du **29 octobre 2015** considérant que ce projet permettra d'augmenter le chiffre d'affaires et de créer 15 emplois sur 3 ans (principalement des commerciaux pour assurer un déploiement à l'exportation),

émet un avis favorable sur ce dossier et propose d'accorder une subvention de 29 565 € à parité avec le Grand Montauban.

Le taux de subvention, tous financeurs confondus, s'élèverait ainsi à 11 % du total des investissements réalisés dans le respect du cadre règlementaire qui prévoit une aide maximum de 20 %.

III – SAS CRISTIN ELECTRO EROSION à Grisolles (ECO 01625 FIES)

a) L'ENTREPRISE

Créée en 1990, la société CRISTIN ELECTRO EROSION a été rachetée par M. et Mme SANTALUCIA en 2001. L'entreprise est spécialisée dans l'usinage des métaux durs par électroérosion fil et enfonçage, ainsi que dans la découpe et l'emboutissage. Elle exerce une activité rare en France et fait partie des leaders dans son secteur. Elle emploie 24 salariés.

b) LE PROJET

Dans le cadre du développement de son activité la société doit :

- agrandir ses locaux afin de construire les équipements indispensables à l'accroissement de ses effectifs (vestiaires, sanitaires, réfectoire et bureaux),
- acquérir de nouvelles machines.

Le montant total du projet s'élève à **1 210 781 €**.

c) AVIS ET PROPOSITIONS DU COMITE « AVENIR ENTREPRISE »

Dans le cadre du programme d'investissements en matériel, la société CRISTIN ELECTRO EROSOSION a sollicité des aides du fonds FEDER et de la Région Midi Pyrénées pour un montant total de **221 347 €**. Ces demandes sont en cours d'instruction au niveau de la Région et devraient faire l'objet d'un arbitrage au premier semestre 2016.

En complément le Conseil Départemental pourrait, quant à lui, intervenir sur les investissements immobiliers dans le cadre de sa politique « Avenir Entreprise ». Ainsi le service instructeur, au vu du montant des dépenses éligibles qui s'élève à **104 047 €**, propose une aide de **15 607 € sur les investissements immobiliers**.

Après examen du dossier le **comité technique «Avenir Entreprise»** dans sa séance du **29 octobre 2015** considérant que ce projet permettra d'améliorer la productivité de l'entreprise et de créer 5 emplois supplémentaires;

émet un avis favorable sur ce dossier et propose d'accorder une subvention de 15 607 € sur les investissements immobiliers.

Le taux de subvention, tous financeurs confondus, s'élèverait ainsi à 19,5 % du total des investissements réalisés dans le respect du cadre règlementaire qui prévoit une aide maximum de 20 % .

IV – SARL MTG PREBAT à Bressols (ECO01618-FIES)

a) L'ENTREPRISE

La société MTG PREBAT a été constituée en 2005, suite au rachat de la SARL VEYRES par M. Serge BONHOMME et ses filles. Cette entreprise fabrique, sur plan et sur mesure, des éléments préfabriqués en béton armé tels que balcons, poteaux, garde corps, poutres, gradins, etc.... Elle emploie au total 18 personnes.

b) LE PROJET

Dans un contexte économique tendu pour ce secteur d'activité, la société MTG PREBAT a lancé un plan d'investissement pour gagner en productivité et conquérir de nouveaux marchés.

La première phase de cet investissement a été réalisée en 2014. La deuxième phase, objet de la présente demande, porte sur l'agrandissement des zones de manutention et de stockage afin d'optimiser l'efficacité logistique du site . Le coût total de cet investissement s'élève à **238 057 €**.

c) AVIS ET PROPOSITIONS DU COMITE « AVENIR ENTREPRISE »

Dans le cadre du programme d'investissements, la **Communauté d'Agglomération du Grand Montauban** avait été sollicitée, en 2014, sur la première tranche de ces travaux d'agrandissement pour laquelle une subvention de **22 000 €** avait été accordée. Elle n'a pas été sollicitée sur la deuxième tranche.

Le Département pourrait quant à lui, intervenir sur les investissements immobiliers de la tranche 2, dans le cadre de sa politique « Avenir Entreprise ». Ainsi le service instructeur, au vu du montant des dépenses éligibles qui s'élève à **164 372 €**, propose une aide de **22 000 € sur les investissements immobiliers à parité avec l'intervention sur la phase 1 du Grand Montauban.**

Après examen du dossier le **comité technique «Avenir Entreprise»** dans sa séance du **29 octobre 2015**, considérant que ce projet permettra d'améliorer la productivité de l'entreprise, de renforcer son positionnement sur le marché et de créer 2 emplois supplémentaires;

émet un avis favorable sur ce dossier et propose d'accorder une subvention de 22 000 € sur les investissements immobiliers.

Le taux de subvention, tous financeurs confondus, s'élèverait ainsi à 9,24 % du total des investissements réalisés pour la tranche 2, dans le respect du cadre réglementaire qui prévoit une aide maximum de 20 %.

V – SARL MINARD à Montauban (ECO01627-FIES)

a) L'ENTREPRISE

Créée depuis 1944, la société MINARD est une entreprise familiale spécialisée dans la fabrication des produits de boucherie et charcuterie implantée à Lacourt Saint Pierre. Pour développer son activité, la famille Minard a axé son activité sur la transformation des produits carnés en provenance des éleveurs locaux. Elle est une des rares entreprises à transformer la viande de cheval. En sus des 2 gérants, l'entreprise emploie 2 salariés.

b) LE PROJET

Il consiste pour l'entreprise à déménager son laboratoire de production avenue de Toulouse, à Montauban, afin d'intégrer un local plus spacieux répondant à ses besoins. Les objectifs sont :

- d'accroître ses capacités de production en créant un laboratoire industriel,
- d'acquérir une meilleure visibilité,
- de diversifier son offre avec la gamme traiteur.

L'entreprise est locataire de ce local à Montauban et a dû procéder à son aménagement afin de pouvoir répondre aux exigences du marquage CE. Le montant total de l'investissement s'élève à **262 865 €**.

c) AVIS ET PROPOSITIONS DU COMITE « AVENIR ENTREPRISE »

La Communauté d'Agglomération du Grand Montauban a été sollicitée sur les investissements en matériel pour une subvention de **15 000 €**.

En complément, le Département pourrait quant à lui, intervenir sur les investissements immobiliers dans le cadre de sa politique « Avenir Entreprise ». Ainsi le service instructeur, au vu du montant des dépenses éligibles qui s'élève **82 354 €** propose une aide de **15 000 € sur les investissements immobiliers à parité avec le Grand Montauban.**

Lors de l'examen du dossier, **le comité technique «Avenir Entreprise»** dans sa séance du **29 octobre 2015** note, qu'au regard des investissements d'aménagements conséquents liés à l'activité de production, il aurait été plus bénéfique pour l'entreprise, d'être propriétaire des locaux, mais;

émet un avis favorable sur ce dossier et propose d'accorder une subvention de 15 000 € sur les investissements immobiliers à parité avec le Grand Montauban.

Le taux de subvention, tous financeurs confondus, s'élèverait ainsi à 11,4 % du total des investissements réalisés dans le respect du cadre réglementaire qui prévoit une aide maximum de 20 %.

VI – CAVE DES VIGNERONS DU QUERCY à Montpezat de Quercy (ECO01637 -FIES)

a) L'ENTREPRISE

La cave coopérative a été créée en 1985 et compte aujourd'hui 30 producteurs adhérents qui exploitent 127 ha de vignes. Elle produit et commercialise 8 000 hl de vin dont 70 % de rouge et 28 % de rosé. L'appellation « vin de quercy » est à cheval sur 3 départements (Lot, Lot et Garonne et Tarn et Garonne).

b) LE PROJET

Après 5 années difficiles, l'entreprise a revu sa stratégie et son positionnement. Afin d'améliorer sa qualité et sa productivité, la coopérative a décidé d'agir sur la production viticole des apporteurs, en les incitant à améliorer leur rendement en quantité et qualité, et la capacité de production de la cave.

Pour cela la coopérative a lancé un programme d'investissement comprenant :

- phase 1 : des investissements en matériel et en aménagements intérieurs du caveau de vente et de stockage (objets de la présente demande),
- phase 2 : agrandissement du chai et acquisition de matériel (qui fera l'objet d'une demande de subvention auprès de France Agrimer).

Le montant total des investissements de la tranche 1 s'élève à **107 630 €** .

c) AVIS ET PROPOSITIONS DU COMITE « AVENIR ENTREPRISE »

Pour la phase 1, **le Conseil Régional** a attribué une subvention de **21 526 €**.

En complément, le Département pourrait quant à lui, intervenir sur les investissements immobiliers dans le cadre de sa politique « Avenir Entreprise ». Ainsi le service instructeur, au vu du montant des dépenses éligibles qui s'élève **70 781 €** propose une aide de **10 617 €**.

Après examen du dossier, le comité technique «Avenir Entreprise» dans sa séance du **29 octobre 2015** considérant que ce projet permettrait d'augmenter le chiffre d'affaires de 10 % et de créer 1 emploi,

émet un avis favorable sur ce dossier et propose d'accorder une subvention de 10 617 € sur les investissements immobiliers.

Le taux de subvention, tous financeurs confondus, s'élèverait ainsi à 30 % du total des investissements réalisés dans le respect du cadre réglementaire qui prévoit une aide maximum de 40 % (régime agro-alimentaire).

VII – SARL AFFUT'82 à Canals (ECO01615-FIES)

a) L'ENTREPRISE

AFFUT'82, créée en 1995 par M. UNAL , est spécialisée dans l'affûtage et la fabrication d'outils coupants destinés à la mécanique de précision. Elle conçoit des fraises, forêts, alésoirs et autres outils standards ou spéciaux à destination majoritairement des entreprises de la sous-traitance aéronautique. Elle emploie 6 salariés.

b) LE PROJET

L'entreprise souhaite maintenir sa position sur son marché en répondant aux exigences de compétitivité et de réactivité de sa clientèle. Pour cela elle souhaite constituer des stocks récurrents qui peuvent être expédiés le jour même. Elle doit donc acquérir de nouvelles machines et aménager les locaux pour les installer. Le coût total du projet s'élève à **397 318 €**.

c) AVIS ET PROPOSITIONS DU COMITE « AVENIR ENTREPRISE »

La Région et le FEDER ont été sollicités sur la partie acquisition de matériel à hauteur de **71 400 €**. Les demandes sont en cours d'instruction et feront l'objet d'un arbitrage au premier trimestre 2016.

En complément, le Département pourrait quant à lui, intervenir sur les investissements immobiliers dans le cadre de sa politique « Avenir Entreprise ». Ainsi le

service instructeur, au vu du montant des dépenses éligibles qui s'élève ~~40 318 €~~ propose une aide de **6 048 €**.

Après examen du dossier **le comité technique «Avenir Entreprise»** dans sa séance du **29 octobre 2015** considérant que ce projet permettrait d'améliorer l'assise et la réactivité de l'entreprise et de créer 3 emplois,

émet un avis favorable sur ce dossier et propose d'accorder une subvention de 6 048 € sur les investissements immobiliers.

Le taux de subvention, tous financeurs confondus, s'élèverait ainsi à 19,49 % du total des investissements réalisés dans le respect du cadre règlementaire qui prévoit une aide maximum de 20 % .

VIII – EURL AZZOPARDI à Sérignac (ECO01623-FIES et ECO01622-EIPE)

a) L'ENTREPRISE

Monsieur AZZOPARDI a repris cette entreprise en 2004. Elle est spécialisée dans les travaux de serrurerie, forage et la réparation de matériels agricoles. M. AZZOPARDI travaille seul dans la société.

b) LE PROJET

Afin de mener son activité, l'entreprise dispose d'un atelier de 240 m2 à Sérignac qu'il souhaite aménager afin de travailler dans de meilleures conditions. Dans ce projet d'investissement, une partie acquisition de matériel est aussi intégrée pour permettre à M. AZZOPARDI de disposer de tout le matériel nécessaire pour améliorer la qualité de ses prestations.

Le montant total du projet s'élève à **29 063 €**.

c) AVIS ET PROPOSITIONS DU COMITE « AVENIR ENTREPRISE »

Seul le Département a été sollicité par le porteur du projet pour la réalisation de ce programme d'investissements éligible à la politique « Avenir Entreprise ». Ainsi le service instructeur, au vu de la répartition des dépenses éligibles (cf annexe n°8) propose une aide totale de **3 214 €** répartie de la manière suivante :

- **aide immobilière : 2 642 €** soit 15 % de 17 614 € d'investissements éligibles,
- **aide matériel : 572 €** soit 5 % de 11 449 € d'investissements éligibles.

Après examen du dossier **le comité technique «Avenir Entreprise»** dans sa séance du **29 octobre 2015** considérant l'importance d'accompagner et de soutenir les entreprises en milieu rural,

émet un avis favorable sur ce dossier et propose d'accorder une subvention globale de 3 214 € selon la répartition indiquée ci-dessus.

Le taux de subvention, tous financeurs confondus, s'élèverait ainsi à 11,05 % du total des investissements réalisés dans le respect du cadre règlementaire qui prévoit une aide maximum de 20 % .

IX – EURL CHÂTEAU DU CLAU à Labastide Saint Pierre (ECO01598-FIES et ECO01597-EIPE)

a) L'ENTREPRISE

Créée en 1987, l'entreprise fabrique des jus de fruits, sans sucre ajouté à partir des fruits fournis par 200 apporteurs locaux. Elle a développé 2 gammes de produits : les jus de fruit et les pétillants aromatisés. Une partie de la production est vendue pour son propre compte avec sa propre matière première et sous sa propre marque. L'entreprise emploie 2 salariés.

b) LE PROJET

La société est actuellement à un moment clé de son développement et souhaite accroître sa production pour répondre à une demande forte. Le dirigeant envisage également de développer sa propre marque et de proposer de nouvelles contenances afin de conquérir de nouveaux marchés. Pour cela l'acquisition de nouvelles machines et l'aménagement des locaux sont nécessaires.

Le coût total du programme d'investissement s'élève à **417 376 €**.

c) AVIS ET PROPOSITIONS DU COMITE « AVENIR ENTREPRISE »

La Région et le FEADER ont été sollicités à hauteur de **125 212 €**.

En complément, le Département pourrait quant à lui, intervenir dans le cadre de sa politique « Avenir Entreprise ». Ainsi le service instructeur, au vu de la répartition des dépenses éligibles propose une aide totale de **35 112 €** répartie de la manière suivante :

- **aide immobilière : 15 975 €** pour un investissement de 162 201 €,
- **aide matériel : 19 137 €** pour un investissement de 255 175 €.

Après examen du dossier le **comité technique «Avenir Entreprise»** dans sa séance du **29 octobre 2015** considérant que ce projet permettrait d'augmenter le chiffre d'affaires de l'entreprise, d'améliorer les conditions de travail et de créer 1 emploi;

émet un avis favorable sur ce dossier et propose d'accorder une subvention de 35 112 € selon la répartition indiquée ci-dessus.

Le taux de subvention, tous financeurs confondus, s'élèverait ainsi à 38,41 % du total des investissements réalisés dans le respect du cadre règlementaire qui prévoit une aide maximum de 40 % (régime agro alimentaire).

X – SAS GRETEL à Castelsarrasin (ECO01582-FIES, ECO01581-EIPE et ECO 01662-FIEA)

a) L'ENTREPRISE

Créée en 1974, l'entreprise, spécialiste de l'énergie électrique directe, a développé son activité autour de 3 secteurs : la fabrication de chaudière pour le maison individuelle, pour l'industrie et les collectivités ainsi que la fabrication de matériel pour la production d'eau chaude. Elle est actuellement la seule entreprise indépendante nationale à fabriquer ce type de produits. Elle emploie 10 salariés.

b) LE PROJET

L'ensemble des évolutions de la réglementation thermique a eu une incidence majeure sur le cœur de métiers de l'entreprise qui a donc fait appel à des cabinets spécialisés pour l'accompagner dans une démarche de repositionnement. Ainsi, d'ici la fin de l'année 2015, 2 nouveaux produits vont être commercialisés pour les industriels et pour les petits logements à rénover. L'extension de l'atelier et des bureaux ainsi que l'acquisition de matériel de test sont nécessaires et représentent un coût total de **292 004 €**.

c) AVIS ET PROPOSITIONS DU COMITE « AVENIR ENTREPRISE »

La Région a été sollicitée à hauteur de **36 383 €**. La demande est en cours d'instruction.

En complément, le Département pourrait quant à lui, intervenir dans le cadre de sa politique « Avenir Entreprise ». Ainsi le service instructeur, au vu de la répartition des dépenses éligibles propose une aide totale de **21 119 €** répartie de la manière suivante :

- **aide immobilière : 14 608 €** pour un investissement de 97 390 €,
- **aide matériel : 2 948 €** pour un investissement de 58 965 €,
- **aide immatérielle : 3 563 €** pour un investissement de 23 751 €.

Après examen du dossier **le comité technique «Avenir Entreprise»** dans sa séance du **29 octobre 2015** considérant que ce projet permettrait d'aider l'entreprise à se repositionner sur les marchés, d'augmenter son chiffre d'affaires et de créer 2 emplois;

émet un avis favorable sur ce dossier et propose d'accorder une subvention de 21 119 € selon la répartition indiquée ci-dessus.

Le taux de subvention, tous financeurs confondus, s'élèverait ainsi à 19,69 % du total des investissements réalisés dans le respect du cadre règlementaire qui prévoit une aide maximum de 20 %.

XI – SAS GILBERT POLYTECH à Reyniès (ECO01632-FIES et ECO 01633-FIEA)

a) L'ENTREPRISE

Créée en 1976, la société GILBERT a été rachetée en 2014 par M. PERIER et devient la SAS GILBERT POLYTECH. Cette entreprise est positionnée sur 3 métiers complémentaires : l'injection plastique, l'usinage de moules et la mécanique de précision. Elle emploie 19 salariés.

b) LE PROJET

Le dirigeant a entamé des démarches commerciales actives afin de pouvoir doubler le chiffre d'affaires de l'entreprise. Son objectif est de consolider les marchés actuels et de rechercher de nouveaux débouchés. Pour cela un programme d'investissements d'un montant de **940 244 €** a été lancé pour adapter le parc machines et l'espace de travail.

c) AVIS ET PROPOSITIONS DU COMITE « AVENIR ENTREPRISE »

La Région et le FEDER ont été sollicités à hauteur de **167 533 €**. La demande est en cours d'instruction et devrait faire l'objet d'un arbitrage au premier trimestre 2016.

En complément, le Département pourrait quant à lui, intervenir dans le cadre de sa politique « Avenir Entreprise ». Ainsi le service instructeur, au vu de la répartition des dépenses éligibles propose une aide totale de **15 387 €** répartie de la manière suivante :

- **aide immobilière : 9 088 €** pour un investissement de 60 583 €,
- **aide immatérielle : 6 299 €** pour un investissement de 41 996 €.

Après examen du dossier **le comité technique «Avenir Entreprise»** dans sa séance du **29 octobre 2015** considérant que ce projet permettrait de doubler le chiffre d'affaires et de créer 4 emplois;

émet un avis favorable sur ce dossier et propose d'accorder une subvention de 15 387 € selon la répartition indiquée ci-dessus.

Le taux de subvention, tous financeurs confondus, s'élèverait ainsi à 19,45 % du total des investissements réalisés dans le respect du cadre règlementaire qui prévoit une aide maximum de 20 %.

Ces subventions seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget départemental de l'exercice en cours :

- sur l'article 20422 sous fonction 93 pour l'aide aux investissements immobiliers.

Autorisation de programme (FIES 2015)	585 209 €
Engagé aux précédentes Commissions Permanentes	398 912 €
Engagé à la Commission Permanente de ce jour	178 992 €
Engagé cumulé suite à la Commission Permanente de ce jour	577 904 €
Disponible	7 305 €

- sur l'article 20421 sous fonction 93 pour l'aide aux investissements en matériel.

Autorisation de programme (EIPE 2015)	135 000 €
Engagé aux précédentes Commissions Permanentes	110 422 €
Engagé à la Commission Permanente de ce jour	22 657 €
Engagé cumulé suite à la Commission Permanente de ce jour	133 079 €
Disponible	1 921 €

- sur l'article 20421 sous fonction 93 pour l'aide aux investissements en immatériel.

Autorisation de programme (FIEA 2015)	26 261€
Engagé aux précédentes Commissions Permanentes	14 618 €
Engagé à la Commission Permanente de ce jour	9 862 €
Engagé cumulé suite à la Commission Permanente de ce jour	24 480 €
Disponible	1 781 €

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu l'avis du comité technique « Avenir Entreprise » réuni le 29 octobre 2015,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve les subventions départementales suivantes détaillées ci-dessus pour un montant global de 211 511 € :

- **Investissements immobiliers :**

- 37 842 € à l'entreprise « SARL FERVERT » à Nègrepelisse,
 - 29 565 € à l'entreprise « SAS SODECO » à Montauban,
 - 15 607 € à l'entreprise « CRISTIN ELECTRO EROSION » à Grisolles,
 - 22 000 € à l'entreprise « SARL MTG PREBAT » à Bressols,
 - 15 000 € à l'entreprise « SARL MINARD » à Montauban,
 - 10 617 € à l'entreprise « CAVE DES VIGNERONS DU QUERCY » à Monpezat de Quercy,
 - 6 048 € à l'entreprise « SARL AFFUT'82 » à Canals,
 - 2 642 € à l'entreprise « EURL AZZOPARDI » à Sérignac,
 - 15 975 € à l'entreprise « EURL CHÂTEAU DU CLAU » à Labastide Saint Pierre,
 - 14 608 € à l'entreprise « SAS GRETEL » à Castelsarrasin,
 - 9 088 € à l'entreprise « SAS GILBERT POLYTECH » à Reynies.
- Précise que ces subventions seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget départemental de l'exercice en cours, sur l'article 20422 sous-fonction 93.

- **Investissements en matériel :**

- 572 € à l'entreprise « EURL AZZOPARDI » à Sérignac,
- 19 137 € à l'entreprise « EURL CHÂTEAU DU CLAU » à Labastide Saint Pierre,
- 2 948 € à l'entreprise « SAS GRETEL » à Castelsarrasin,

- Précise que ces subventions seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget départemental de l'exercice en cours, sur l'article 20421 sous-fonction 93.

- **Investissements immatériels :**

- 3 563 € à l'entreprise « SAS GRETEL » à Castelsarrasin,
- 6 299 € à l'entreprise « SAS GILBERT POLYTECH » à Reynies,

- Précise que ces subventions seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget départemental de l'exercice en cours, sur l'article 20422 sous-fonction 93.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC